

REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB USJA GYM FEMININE

Saison 2022-2023

1/ L'inscription

2/ La cotisation

3/ La responsabilité du club et des parents

4/ Les entraînements

5/ La place des parents spectateurs

6/ La participation aux concours

7/ Les stages pendant les vacances scolaires

8/ Les déplacements

9/ L'habillement

10/ L'encadrement

11/ L'implication des gyms de plus de 14 ans

12/ L'organisation des fêtes

L'INSCRIPTION

L'inscription d'une gymnaste dans le club implique :

- le paiement de la cotisation,
- le retour de la fiche de renseignements remplie et signée ainsi que d'un certificat médical,
- l'acceptation du règlement intérieur et le respect des statuts du club.

LA COTISATION

Le montant de la cotisation est fixé et validé chaque année par le Conseil d'Administration du Club de Gymnastique Féminine.

Les personnes rencontrant provisoirement des difficultés financières devront prendre contact avec la présidente, laquelle s'engage à ne pas divulguer les informations qui lui auront été confiées.

Il ne sera procédé à aucun remboursement dès la saison commencée, sauf en cas de blessures et sur présentation d'un certificat médical ou pour déménagement au cours du 1^{er} trimestre.

Le prix de la licence (compris dans la cotisation) payée à la Fédération Française de Gymnastique est dû en début d'année et ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

Une assurance responsabilité civile et individuelle est obligatoire.

LA RESPONSABILITE DU CLUB ET DES PARENTS

Les gymnastes inscrites au club sont prises en charge par le club uniquement pendant la durée des cours.

Les gymnastes mineures seront conduites et reprises par leur représentant légal. Celui-ci devra s'assurer de la présence de l'entraîneur, seul habilité à prendre en charge les gymnastes de son groupe. A la fin des cours, les enfants doivent être récupérés dans la salle par le responsable légal.

En dehors des heures et des lieux d'entraînement et en cas d'absence de prise en charge par l'entraîneur, le club ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable d'un accident ou incident survenant à un gymnaste ou provoqué par un gymnaste.

En cas d'accident corporel survenu pendant l'entraînement en l'absence des parents, ceux-ci reconnaissent le droit à l'entraîneur responsable ou aux membres du conseil d'administration de prendre toutes les mesures d'urgence qu'ils jugeront nécessaires pour assurer la sécurité du gymnaste en tenant compte des informations portées sur la fiche individuelle d'inscription.

LES ENTRAÎNEMENTS

Les horaires d'entraînement sont déterminés par le club. Nous demandons aux parents de respecter les horaires et d'amener leurs enfants seulement **10 minutes avant le cours** et de les récupérer à **la fin du cours**.

Les gymnastes doivent être en tenue de sport, ne pas porter de bijoux et les cheveux attachés pour l'heure du début de la séance.

L'entraînement est à considérer comme un travail et toute gymnaste qui ne participera pas, mettra de la mauvaise volonté, perturbera le cours ou sera régulièrement en retard pourra être renvoyée sans formalité et sans recours pour les parents à réclamer les sommes versées.

En cas d'annulation du cours, le club ou l'entraîneur préviendra les parents par mail ou par téléphone.

En cas d'absence de l'enfant, il convient de prévenir le responsable du cours.

LA PLACE DES PARENTS SPECTATEURS PENDANT LES ENTRAÎNEMENTS

Le bureau ne souhaite pas pour le moment interdire la salle d'entraînements aux parents mais il est important de vous rappeler que vous êtes là pour regarder et non pour intervenir auprès de votre fille.

Vous devez rester dans les tribunes et ne pas intervenir pour motiver, pour faire des remarques et même aider en parade.

Les entraîneurs sont accessibles et prêts à échanger avec vous en dehors des temps d'entraînements sur l'évolution de votre fille.

LA PARTICIPATION AUX CONCOURS

La participation aux différents concours (internes et/ou officiels) est obligatoire dès lors que l'équipe encadrante décide d'engager l'enfant en compétition. Nous demandons aux parents de s'engager en ce sens.

Le calendrier des compétitions est envoyé aux familles dès sa divulgation par les comités organisateurs en novembre/décembre. Une date pour les forfaits est fixée par les comités organisateurs. (20 jours avant les compétitions environ). Au-delà de cette date butoir, seul un certificat médical peut valider un forfait à une compétition. En cas de manquement à cette règle sans motif valable et justifié, le club fera supporter au gymnaste ou à ses responsables légaux le montant des pénalités infligées par l'organisateur de la compétition. L'entraîneur et le directeur technique ont la charge de composer les équipes. Leur décision ne peut-être contestée.

La présence jusqu'au palmarès est indispensable sous peine de disqualification.

STAGES PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

Pendant les vacances scolaires, les entraîneurs peuvent proposer des stages à votre fille. Ce sont des heures supplémentaires qui ne rentrent pas dans le prix de la cotisation annuelle. Une participation financière peut être demandée aux familles.

LES DEPLACEMENTS

Pour les déplacements, il sera demandé aux parents de conduire leur fille sur le lieu de la compétition et de favoriser le covoiturage.

Les gymnastes sont sous la responsabilité de leurs parents. La responsabilité du club n'est engagée que pendant le temps d'échauffement et le passage en compétition.

L'HABILLEMENT

- Le club décide de la forme et de la couleur des tenues.
- Le justaucorps du club est obligatoire pour les compétitions en équipe.
- Les frais engagés pour la tenue et les accessoires sont à la charge des familles.

L'ENCADREMENT

S'il y a un déséquilibre important entre l'encadrement et le nombre de gymnastes, le bureau convoquera les parents en assemblée générale pour débattre du problème suivant :

1^{er} cas : Des parents se portent volontaires et les cours sont assurés avec toutes les gymnastes.

2^{ème} cas : Manque d'encadrement. Dans ce cas, le bureau sera amené à limiter le nombre de gymnastes ou à réduire le nombre d'entraînement hebdomadaire. Seul le bureau prendra la décision et aucun recours des parents ne sera possible.

L'IMPLICATION DES GYMS DE + DE 14 ANS

L'inscription des gymnastes **de 14 ans et +** ne sera validée que si celles-ci **s'engagent dans l'encadrement ou dans les formations de juge**. En effet, la participation active des jeunes au développement du club devrait permettre de maintenir un encadrement suffisant sur l'ensemble des cours et un quota de juges indispensable au vu du nombre de licenciées évoluant en compétition.

L'ORGANISATION DES FETES

Pour le bon déroulement des diverses manifestations, la participation de chacun est nécessaire. Merci de répondre favorablement aux sollicitations du bureau.

Le Conseil d'Administration.

